



Communiqué de presse

Les notaires à l'écoute des citoyens européens

Bruxelles, le 20 mars 2009

A l'invitation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe, des praticiens du droit venus de toute l'Europe se sont réunis à Bruxelles pour assister à un colloque qui s'est tenu les 19 et 20 mars, dont le thème était « **La coopération juridique au service des familles européennes** ». Avec des représentants des institutions européennes, dont le commissaire européen **Jacques Barrot**, et du monde universitaire, ils ont envisagé les actions à entreprendre pour créer un véritable espace juridique européen au service du citoyen. Illustré par des cas pratiques, le colloque s'est déroulé selon différentes sessions, basées sur un thème touchant à la vie du citoyen européen.

En effet, de plus en plus de citoyens vivent, étudient, se marient, parfois divorcent et décèdent dans un Etat membre autre que le leur, ce qui n'est pas sans entraîner de nombreuses complications. Par exemple, les mariages et partenariats enregistrés entre personnes de même sexe ne sont pas reconnus de la même manière selon l'Etat membre dans lequel le couple réside. Les divorces transfrontaliers, au nombre de 170 000 tous les ans, entraînent souvent des procédures compliquées telles que le règlement des pensions alimentaires ou le partage du patrimoine du couple. Les successions transfrontalières, qui sont entre 50 000 et 100 000 chaque année, posent également des obstacles juridiques et pratiques considérables, notamment pour déterminer la juridiction compétente ou la loi applicable.

Il existe donc une véritable demande de la part des citoyens pour des initiatives communautaires dans le domaine du droit de la famille. En effet, selon le commissaire Barrot, « *nul ne doit être pénalisé parce qu'il a choisi de vivre en Européen* ». Aussi, dans son intervention, le commissaire européen est revenu sur les projets législatifs en cours d'élaboration. Tout d'abord, au sujet du projet de règlement Rome III sur les divorces transfrontaliers, il a affirmé examiner « *comment remettre sur la table cette proposition avec l'accord le plus large des Etats membres, afin d'éviter toute fragmentation* ». Dans ce domaine, des règles claires devront être adoptées afin « *d'éviter le risque d'une course au tribunal* ». En ce qui concerne les régimes matrimoniaux, une proposition de règlement est attendue pour l'année 2010. Dans le domaine des successions, une proposition de règlement sera publiée dans les prochains jours. Celle-ci permettra au testateur de jouir d'une plus grande liberté dans la planification de sa succession. De plus, un certificat sera instauré permettant de faire valoir sa qualité d'héritier dans tous les Etats membres.

Le commissaire a également lancé un appel aux Notaires d'Europe afin qu'ils se mobilisent et apportent leur expertise en vue de l'élaboration du futur programme de Stockholm, qui sera présenté en mai prochain par la Commission. Dans ce programme, le thème de la circulation des actes authentiques et de leur reconnaissance mutuelle sera abordé. En effet, la construction de l'espace juridique européen pose naturellement la question de la facilitation de la circulation des actes authentiques, actes d'état civil, actes d'huissiers, de greffiers ou actes notariés. Pour **Me Reynis**, président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUe), « *l'incontestabilité de ces actes doit aujourd'hui être reconnue au-delà des frontières des Etats* ».

D'ores et déjà, pour répondre aux attentes des citoyens, les Notaires d'Europe ont imaginé et créé le Réseau Européen des Registres Testamentaires (RERT), qui établit l'interconnexion des registres nationaux existants et qui permet à un notaire d'interroger un registre étranger via son registre national. C'est aussi au service des familles européennes, que les Notaires d'Europe ont créé le Réseau Notarial Européen (RNE), qui facilite le règlement des difficultés transfrontalières. Ainsi que l'a déclaré Me Reynis, ces projets illustrent la préoccupation des Notaires d'Europe « *pour sécuriser les relations familiales au-delà des frontières, en raison de la mobilité accrue des citoyens* ». Cette approche volontariste rejoint « *une dynamique communautaire qui embrasse le domaine de la famille et qui devrait, à l'avenir, déborder le simple espace judiciaire pour constituer un véritable espace juridique européen* ».



Pour de plus amples renseignements:

Bureau du CNUE - Tél. : +32 2 513 95 29 - Email : info@cnue.be

Le CNUE en bref :

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.

Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe 21 organisations notariales de l'Union européenne. Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porte-parole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.